



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°096/2025 – Arrêté permanent réglementant la circulation rue des Ecoles
Création d'une voie verte
Rue des Ecoles 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R 412-7 du code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la piste cyclable de la rue des Ecoles jusqu'à la Place de la Mairie et de créer de ce fait un cheminement doux dans le centre village ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une voie verte est créée rue des Ecoles entre la rue de Schutterwald et la place de la Mairie.

ARTICLE 2

Le trottoir longeant l'école du village sera partagé entre les deux roues non motorisés et les piétons.

ARTICLE 3

Les mesures édictées dans les articles précédents font l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.
La signalisation de la présente réglementation est posée par les services municipaux.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront faire l'objet d'une verbalisation au sens de l'article R 412-7 du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par les articles précédents prennent effet immédiatement.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de BOURG EN BRESSE, La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250604-096-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025
Publication : 05/06/2025



Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2025

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Département de l'Ain
- Préfecture de l'Ain
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

Fait à Saint Denis Lès Bourg,

Le 4 juin 2025,

Le Maire,

Guillaume FAUVET

